

**DÉLIBÉRATION 2018 12 –
Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Velib' 2018**

Séance du Comité syndical du 31 mai 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif rectifié 2018 du budget annexe Régie Velib' a été adopté lors de la séance du 05 avril 2018 en intégrant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de 4 004,73€ constaté au compte administratif 2017 de la régie Velib'. Dans le respect des principes budgétaires et comptables, en cours d'année, le comité syndical peut procéder à des ajustements des montants inscrits en recettes et dépenses, par décisions modificatives.

En conséquence des retards constatés dans le déploiement du service et dans la perspective d'une mise en oeuvre de mesures compensatoires exceptionnelles relatives aux abonnements et aux locations du service Velib', il est proposé de procéder à certains ajustements budgétaires sui.

Le marché de vélos en libre-service- Velib' notifié le 9 mai 2017 à la société Smovengo prévoyait un déploiement des 1050 stations prévues au forfait et des 350 commandées au chapitre 1 du bordereau des prix unitaires à hauteur de 50% au 1^{er} janvier 2018 et pour la totalité au 1^{er} avril 2018.

Par ailleurs, l'annexe 1 au programme fonctionnel définitif valant clauses administratives (PFDA) prévoit dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en service, la mise en oeuvre des pénalités applicables au prestataire d'un montant forfaitaire de 1 000 000 € suite au constat du retard dans la mise en service établi au 1^{er} jour de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, après procès-verbal contradictoire établi chaque mois avec le titulaire, le Syndicat a procédé aux décomptes de ces pénalités dues et les a titrés au titulaire du marché à hauteur de 1 million d'euros pour chacun des mois de janvier, février, mars et avril 2018.

Aussi, il est proposé d'inscrire ces recettes exceptionnelles à hauteur de 4 millions d'euros pour cette période.

Au regard du retard dans le déploiement du service Velib' sur le territoire métropolitain, il est proposé de mettre en place, à titre exceptionnel, des mesures compensatoires suivantes au bénéfice des abonnés du service.

- Un remboursement sur demande des abonnements en cours sur la période de janvier à mai inclus
- Un remboursement des montants perçus au titre des locations inférieures et supérieures à 30 mn.

Ainsi, il est proposé d'inscrire à ce stade un montant prévisionnel de 1 million d'euros en dépenses exceptionnelles pour permettre ces remboursements. Ce montant sera ajusté au vu des demandes de remboursements reçues et des sommes effectivement facturées par le délégataire au titre des locations à fin mai.

La présente décision modificative a donc pour objet d'ajuster comme suit les recettes et dépenses de la section de fonctionnement :

En recettes :

- Augmentation des recettes exceptionnelles : 4 000 000 €

En dépenses :

- Augmentation des dépenses exceptionnelles : 1 000 000 €

Soit un budget total de l'exercice après la présente DM de :

- Section de fonctionnement dépenses : 42 710 000€
- Section de fonctionnement recettes : 45 714 004,73€

Soit un suréquilibre en fonctionnement de : 3 004 004,73€.

Ainsi après l'affectation au budget 2018 des recettes et dépenses supplémentaires énoncées dans le cadre de cette décision modificative la section de fonctionnement perdurera en suréquilibre de 3 004 004,73€

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

DÉLIBÉRATION 2018 12 –
Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Velib' 2018

Séance du Comité syndical du 31 MAI 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération 2018-06 du 05 avril 2018 adoptant le budget annexe régie Vélib' 2018 rectifié ;

Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 31 mai 2018 ;

Considérant que l'exécution du budget annexe 2018 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement en dépenses et recettes ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte, la décision modificative n°1 du budget annexe régie Velib' 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
67- Charges exceptionnelles	678		1 000 000€		
77- Produits exceptionnels	7711				4 000 000€
	TOTAL		1 000 000€		4 000 000€
	SOLDE				3 000 000€

La Présidente,



Catherine Baratti-Elbaz
Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180531-2018-12-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018